



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 1738

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les problèmes provoqués par l'absence d'immatriculation des cyclomoteurs. En effet, l'identification des contrevenants éventuels en est pratiquement rendue impossible ; en particulier, les auteurs de troubles portant atteinte à la sécurité et à la tranquillité publiques ne peuvent souvent pas être confrontés aux services de police, de gendarmerie ou de justice, du fait de la difficulté à les identifier. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun que les cyclomoteurs, à l'instar de l'ensemble des autres véhicules motorisés, soient immatriculés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne, à juste titre, que l'immatriculation des cyclomoteurs est une mesure nécessaire, du point de vue de la sécurité routière et de la protection de l'environnement, pour permettre le contrôle du respect de la réglementation technique par les usagers. Cette mesure a été retenue, dans son principe, par le Gouvernement et par le législateur. Son application pose des problèmes pratiques dans les préfectures, et c'est pourquoi une direction de projet a été mise en place au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales afin d'examiner, dans une approche globale, la question plus générale de l'immatriculation des véhicules routiers afin de proposer des solutions modernes et cohérentes avec les directives communautaires. Dès que les propositions de la direction de projet seront connues, le Gouvernement arrêtera les mesures pratiques pour mettre en oeuvre l'immatriculation des cyclomoteurs, afin que cette réglementation puisse entrer en vigueur à partir du 1er semestre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1738

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 2002, page 2872

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1046